

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 15 décembre 2011**

**DCM N°11-12-14**

**Objet : Projet Label Nuit : charte de partenariat Ville de Metz – CCAS - Préfecture - UPIHM, et Groupement des taxis Messins.**

**Rapporteur : Madame PALLEZ, Adjoint au Maire**

Depuis quelques années, la Ville de Metz s'est engagée dans une politique d'animation culturelle, sportive, de grande ampleur (Nuit Blanche, Fête de la Musique, Marathon...) ainsi que dans un renforcement de la vie étudiante, souvent associée à une vie nocturne forte.

De nouveaux comportements liés à la fête ont mis en évidence des problèmes d'alcoolémie massive, d'usages de drogues illicites, mais aussi des nuisances diverses dans l'environnement immédiat des lieux festifs, créant des enjeux de santé et de tranquillité publique.

Pour sa part la Préfecture a constaté que, si le chiffre des tués par accidents est stable depuis 3 ans (56 par an), 36% de ces accidents mortels ont lieu les week-ends et jours fériés et 1/3 des jeunes tués sur la route le sont à cause de l'alcool.

Dans ce contexte, la Ville de Metz, le CCAS, et la Préfecture ont souhaité mettre en place des actions d'information et de prévention des risques en lien avec l'Union Professionnelle de l'Industrie Hôtelière de la Moselle (branche discothèque) et le groupement des taxis de Metz.

Ainsi, pour marquer leur intérêt porté à la jeunesse et leur volonté commune de lutter notamment contre les conduites d'alcoolisation massive et leurs conséquences en matière d'insécurité routière, les partenaires ont décidé de se rassembler dans le cadre d'un projet intitulé « label nuit » qui comprend :

- Une charte cadre, signée entre ces 5 partenaires, qui présente les grands objectifs et les moyens de leur réalisation
- Des conventions professionnelles :
  - 1) avec les exploitants de discothèques qui acceptent de promouvoir des chèques taxis, de rendre les lieux de fêtes respectueux de la santé, de prévenir les conduites addictives à risques et de contribuer au maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques.

- 2) avec les artisans taxis de Metz soucieux d'offrir à leur clientèle des services diversifiés en soirée avec l'instauration du chèque taxi, action innovante et expérimentale.

Ce chèque taxi d'une valeur nominale de 5 €, sera, dans une première étape, distribué dans les discothèques. Son financement est assuré à raison de 2 € par les discothécaires, 1,5 € par la Préfecture, 0,5 € par les taxis, laissant ainsi à la charge du bénéficiaire un reliquat de 1.00 €, avec la possibilité d'utiliser 2 chèques par personne et par soirée. Ainsi, sur une base estimative de 10.000 chèques taxis, l'UPIHM réservera une enveloppe de 20.000 €, la Préfecture 15.000 € et les taxis 5.000 €.

Outre cette première action concrète à destination des jeunes, dont la ville a constitué le partenariat, il est envisagé d'accompagner et de suivre la mise en œuvre de la démarche « label nuit » en sollicitant un partenaire associatif.

Ainsi, l'animation de « label nuit » donnera lieu, début 2012, à une convention complémentaire définissant les missions d'appui, notamment le développement d'un site web ainsi que l'organisation régulière de stands d'information et de prévention sur les lieux de fête. Ce volet du projet mobilisera la Ville de Metz, le CCAS et ainsi que la Région, qui a manifesté son intérêt à la démarche.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'intérêt de la Ville de Metz, du CCAS et de la Préfecture de prendre en compte les nouveaux comportements festifs des jeunes de moins de 25 ans notamment, et de leurs conséquences en matière d'insécurité routière,

**VU** la volonté des exploitants des discothèques, conscients de leur responsabilité tant en matière de prévention contre les conduites d'alcoolisation massive et de consommation de produits illicites, que de respect de la tranquillité et de la sécurité publiques,

**VU** la volonté du groupement des taxis de Metz, conscients de leur responsabilité en matière de sécurité routière et de leur capacité à apporter une réponse aux risques d'insécurité routière,

**CONSIDERANT** que ces partenaires souhaitent mettre en commun leurs moyens pour mettre en œuvre des actions innovantes et des actions d'information et de prévention en vue de lutter contre les comportements néfastes des jeunes pour leur santé dans le cadre des milieux festifs,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le projet « label Nuit » établi en partenariat entre la Ville de Metz, le CCAS, la Préfecture, l'UPIHM, le groupement des taxis messin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de charte « Label Nuit », ainsi que ses éventuels avenants, et tous autres documents relatifs à cette opération.

**EMET** un avis favorable aux deux projets de conventions professionnelles, l'un concernant les exploitants de discothèques, l'autre les artisans Taxis de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Christiane PALLEZ  
Adjoint au Maire

Service à l'origine de la DCM : Mission Santé Publique  
Commissions : Finances  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 49                      Absents : 6                      Dont excusés : 5

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**